

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Arrêté modificatif relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performances énergétiques applicables aux bâtiments collectifs nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment collectif

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 22 octobre 2020

Vu le projet d'arrêté modificatif relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performances énergétiques applicables aux bâtiments collectifs nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment collectif ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 22 octobre 2020 ;

En préambule, le CSCEE souhaite rappeler que les acteurs sont pleinement investis face aux objectifs d'urgence climatique auquel fait face le bâtiment. Des progrès considérables ont déjà été accomplis. Ainsi, les émissions de CO₂ de l'ensemble du parc résidentiel comme tertiaire sont stables depuis 1990 alors que le nombre de logements entre 1986 et en 2016 a augmenté de plus de 40 %. En neuf, la consommation énergétique d'un bâtiment construit selon la réglementation actuelle est en moyenne 9 fois moins importante que celle du bâtiment construit en 1974. L'évolution réglementaire a fait franchir des paliers incontestables à l'efficacité énergétique. La filière du bâtiment continue et continuera de progresser. La réglementation thermique 2012 (RT2012) a été une avancée énergétique considérable et c'est à l'heure actuelle la plus performante d'Europe. La future réglementation environnementale des bâtiments neufs sera un saut écologique sans précédent en instaurant pour la première fois en France une composante carbone dans le bâtiment et elle doit concilier ambition et soutenabilité.

Emet les observations suivantes sur ce texte :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le Conseil souligne que la prolongation est cohérente en attente de la future réglementation environnementale.

Cette possibilité permettra aux maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre et bureaux d'études de rester pleinement concentrés sur les travaux de prise en compte de l'impact les émissions de CO₂ tout au long du cycle de vie de l'immeuble.

L'attention de la filière des travaux préparatoires à cette future réglementation environnementale ne doit pas être détournée vers des travaux d'adaptation sur des permis de construire qui doivent être déposés dans les prochaines semaines. Il sera en effet compliqué pour les équipes d'avoir à gérer deux ruptures en terme de performance qui seraient liées :

- l'une à l'extinction de cette modulation, accordée depuis la naissance de la RT2012, au même titre que celles qui existent actuellement pour les zones climatiques, l'altitude ou la typologie de bâtiment ;
- et l'autre aux travaux qui sont conduits dans le cadre de la préparation de la future réglementation (expérimentation E+/C notamment). Cette expérimentation prévoit d'ores et déjà que le calcul des niveaux E1 et E2 d'un bâtiment collectif s'appuie sur la modulation autorisée de 57,5 kWh/m² par an.

La filière est donc favorable à cette prorogation de modulation pour ne pas juxtaposer en un temps court l'annonce de deux évolutions du seuil réglementaire et de perdre ainsi en lisibilité pour les acteurs.

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :

Néant

- au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :

Néant

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :

Néant

Après délibération et vote de ses membres,

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable

Pour : Vice-Présidente, LCA-FFB, USH, FPI, UNTEC, Syntec-Ingenierie, CINOV, CNOA, UNSFA, COPREC, FFB, CAPEB, FFA, FIEEC, M. Bertrand Delcambre,
Abstention : CLCV, AIMCC
Contre : CLER, FNE et UFC-Que-Choisir



Alexandra FRANCOIS-CUXAC

Vice-Présidente du Conseil Supérieur
de la Construction et de l'Efficacité
Energétique